

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/07/20
COMPTE-RENDU**

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans le complexe sportif des Marres – Chemin de la Machine Fixe (commune de Sisteron) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :**Nombre de membres en exercice : 89****Nombre de présents ou représentés : 81 du point n° 1 au point n° 5, 82 du point n° 6 au point n° 12, 85 du point n° 13 au point n° 23, 83 au point n° 24, 84 du point n° 25 au point n° 26 et 82 du point n° 27 au point n° 31.****Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ****Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Damien DEROUET
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par Mme Frédérique XAVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS (absent non représenté du point n° 1 au point n° 5)
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY (à partir du point n° 27, elle est représentée par Mme Caroline YAFFEE à qui elle a donné procuration)
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU (à partir du point n° 27, il est représenté par Mme Emilie SCHMALTZ à qui il a donné procuration)
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-Josée DUFOUR représentée par sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Luc DELAUP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par M. Maurice BRUN en l'absence de son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint-Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Gilles CREMILLIEUX à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Fabrice FROMENT
 - M. Daniel ROUIT représenté par M. Fabrice FROMENT à qui il a donné procuration
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER (à partir du point n° 22, il est représenté par Mme Christine REYNIER à qui il a donné procuration)
 - Mme Cécilia LOUVION
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES (absent non représenté du point n° 1 au point n° 8 et du point n° 11 au point n° 12)
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE (à partir du point n° 23, il est représenté par Mme Anne TRUPHEME à qui il a donné procuration)
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON (absent non représenté du point n° 23 au point n° 31)
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER (absent non représenté du point n° 1 au point n° 8 et du point n° 11 au point n° 12)
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Béatrice ALLIROL à qui il a donné procuration (absent non représenté à partir du point n° 27)
 - Mme Béatrice ALLIROL (absente non représentée à partir du point n° 27)
 - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON (absent non représenté du point n° 1 au point n° 8 et du point n° 11 au point n° 12)
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marianne ROUX

Absent non représenté :

- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD



Ordre du jour :

- Motion sur la circulation du train de nuit Paris-Briançon en 2021
- Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau et vers le président
- Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et proposition de commissaires membres
- Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- Composition du comité de pilotage FISAC
- Désignation de délégués au comité de gestion et au comité de suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleihet
- Désignation de délégués à la conférence d'entente intercommunale de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence
- Désignation des représentants de la CCSB au sein d'organismes extérieurs
- Débat sur la mise en place d'un pacte de gouvernance
- Convention de partenariat pour la mise en place du projet Eco-Défis
- Convention trisannuelle de partenariat avec les associations Initiative 04 et 05 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2020
- Taxe de séjour – Modification de l'échéance de règlement du 1^{er} semestre
- Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Germanette : réduction de l'indemnité d'occupation du restaurant à la suite de la crise liée au Covid-19
- Clause de revoyure du CRET 2
- Adressage des communes : mise en place d'un service commun
- Ecole de musique : tarif des redevances pour l'année scolaire 2020-2021
- Transports scolaires : montant de l'aide aux familles pour l'année scolaire 2020-2021
- Conventions avec la commune de Sisteron pour la mise à disposition de locaux destinés au fonctionnement de la MSAP de Sisteron
- Attribution du marché d'acquisition d'un camion de collecte des déchets ménagers
- Attribution du marché d'acquisition et d'implantation de colonnes aériennes et semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers de la CCSB
- Lancement d'un marché de prestation de service pour la post exploitation de l'ISDND de Sorbiers
- Attribution de subventions pour 2020
- Cotisations et participations 2020
- Réalisation de 2 emprunts au budget général
- Réalisation de 4 emprunts au budget annexe des déchets ménagers
- Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois permanents
- Nouvelle organisation du personnel de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2020-2021
- Modification du régime indemnitaire pour le personnel enseignant de l'école de musique
- Création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie pour le service d'aide aux communes
- Modification de l'emploi non permanent d'assistant administratif en charge de la redevance spéciale
- Questions diverses

Lecture est faite par le président du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, qui est adopté et ensuite signé.



1. Motion sur la circulation du train de nuit Paris-Briançon en 2021

Projet de motion présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour)

Le train de nuit quotidien Paris-Briançon constitue une véritable ligne de vie pour les habitants des Alpes du sud : la connexion directe avec Paris et le nord de l'Europe est essentielle pour les liens familiaux, l'accès à la formation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs, et contribue au dynamisme économique et touristique du territoire alpin.

Récemment suspendue pendant 3 mois par décision gouvernementale pour endiguer la pandémie de COVID-19, la circulation de ce train est annoncée comme remplacée par bus en 2021, pendant les 9 mois de travaux programmés sur la voie ferrée reliant Valence à Veynes. Or ce train peut, techniquement et réglementairement, être dévié par la ligne Cavaillon-Pertuis sans conséquence aucune sur son temps de parcours et sur les autres trains circulant sur l'itinéraire.

Seule la mauvaise volonté de la direction territoriale de SNCF Réseau semble à l'origine de ce refus, alors même que des trains de marchandises circulent quotidiennement entre Cavaillon et Pertuis, que des trains de pèlerins y ont circulé il n'y a pas si longtemps, ainsi qu'en 1993 et 2008 des trains détournés de la ligne Paris-Lyon-Marseille pour cause de travaux ou d'accident.

D'autre part, la ligne Marseille-Aix-Sisteron-Gap traverse la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. Elle est fondamentale pour le tourisme mais également pour tous les habitants du territoire, notamment les jeunes, pour qui il s'agit d'un moyen prépondérant de transport en direction des centres universitaires.

Il est primordial de maintenir la circulation sur ce réseau ferré, et non pas par le biais d'autocars, comme c'est le cas de plus en plus souvent. En effet, le réseau routier du Sisteronais Buëch est très sollicité par les véhicules particuliers et les camions de marchandises, voire saturé en été. Le transport des voyageurs en pâtit et génère des conditions de voyage inadaptées aux besoins et aux contraintes des utilisateurs. De plus, il est essentiel que tous les arrêts soient possibles dans toutes les gares, afin de garantir un service public équitable dans nos zones rurales qui ne sont pas épargnées par la diminution, voire la disparition de ce même service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- rappelle le caractère essentiel du maintien du service public de transport ferroviaire quotidien, entre Paris et Briançon d'une part, et entre Marseille, Sisteron et Gap, d'autre part ;
- demande instamment à la SNCF et au Ministère des transports, autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire, de commander la mise en circulation du train de nuit Paris-Briançon pendant toute l'année 2021, et de garantir un fonctionnement normal et adapté sur la ligne Marseille-Sisteron-Gap.

2. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau et vers le président

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 80 (80 pour et 1 abstention)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de confier au Bureau et au président les délégations de pouvoir ci-dessous, pour la durée du mandat ;

Domaine	Délégations au Bureau	Délégation au Président
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder aux admissions en non-valeur dans la limite des crédits ouverts au budget ; - Procéder, dans la limite fixée par le conseil communautaire dans le cadre du vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et approuver les actes nécessaires ; - Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil communautaire étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ; - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil communautaire à 400.000 € pour les budgets annexes et 1.500.000 € pour le budget général ; - Solliciter l'attribution de subvention de fonctionnement ou d'investissement auprès de l'Europe, de l'Etat, des collectivités locales, ou de toutes institutions publiques ou privées, pour les opérations de services, travaux ou fournitures, quel que soit leur montant ; - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
GESTION MOBILIERE ET IMMOBILIERE	<ul style="list-style-type: none"> - Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la CCSB ; - De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas 5 ans ; - Définir et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la CCSB. 	<ul style="list-style-type: none"> - Déposer et signer au nom de la CCSB les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations préalables de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments propriétés de la CCSB ou mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence ; - Signer toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la CCSB ; - Signer les conventions de mise à disposition des salles, du matériel et des véhicules de la CCSB selon les conditions tarifaires définies par le conseil communautaire ; - Signer les promesses et actes de vente des terrains des zones d'activités selon les tarifs votés par le conseil communautaire ; - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

<p>ASSURANCES</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage ; - Fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la communauté de communes, dans la limite de 15.000 € par sinistre ; - Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances.
<p>JURIDIQUE</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ; - Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres.
<p>COMMANDE PUBLIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant supérieur ou égal à 40.000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
<p>RESSOURCES HUMAINES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent vacant correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ; - Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ; - Décider de l'accueil de stagiaires et signer toute convention de stage dont celles pouvant inclure le versement d'une gratification (obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois) dans la limite des crédits prévus au budget ; - Décider de l'accueil d'agents en services civiques dans la limite des crédits prévus au budget.
<p>RELATIONS AVEC LES COMMUNES</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Signer les conventions concernant la mise à disposition de personnel, selon les conditions définies par le conseil communautaire ; - Signer les conventions relatives aux services communs selon les

		conditions définies par le conseil communautaire.
AUTRES DOMAINES (à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article L 5211-10 du CGCT)	- Approuver toute convention nécessaire au fonctionnement courant de la CCSB ayant une incidence financière d'un montant supérieur ou égal à 10.000 € et inférieur ou égal à 90.000 € HT, sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget.	- Signer toute convention n'ayant pas d'incidence financière ou ayant une incidence financière inférieure à 10.000 € sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget ; - Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- accepte que le président subdélègue aux vice-présidents et membres du bureau les délégations d'attribution qui lui ont été données.

3. Création de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées composée de 60 membres de la manière suivante :

- un représentant par commune ;
- chaque représentant doit impérativement être conseiller communautaire titulaire ;
- les communes disposant de plusieurs sièges au conseil communautaire seront invitées à délibérer pour désigner leur délégué et, en l'absence de délibération, il sera considéré que l' élu délégué est le maire de la commune.

4. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et proposition de commissaires membres

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour et 3 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer, pour la durée du mandat, une commission intercommunale des impôts directs composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;
- de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques de la CIID :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
BEAUP Andrée 1125 Chemin de La Guillonne - Ribiers - 05300 Val Buëch Méouge	ARNAUD-GODDET Sylvie 2 Lot. De l'Ourmaye - 05300 Laragne- Montéglin
BLANC Bernard 16 chemin Piolard – 04200 Peipin	BAYLE François Vallée – 04290 Salignac
BOUTANT Jean-François Les Jurans - 04250 Bellaffaire	BELLET Cyrielle Saint-Vincent - 05700 Savournon
CANDY André 335 rue de la Clorisse – Rourebeau – 05300 Upaix	BROUTY Johana Le village – 04250 Bellaffaire

CLEMENT Jean-Louis 39 chemin des Mondrons – 04200 Sisteron	CLARES Ingrid 116, Les Jardins de Montéglin - 05300 Laragne-Montéglin
DECORY Christian 30 Avenue du Maquis Morvan 05300 Laragne-Montéglin	CLARES Patrick 12 Avenue des Chaudettes – 04200 Sisteron
DEGUILLAME Eric La Bouisse – 05300 Salérans	CODOUL Bernard 53 chemin de Sarrabosc – 04200 Sisteron
GUIEU André Les Sauziers – 05300 Lazer	CORNAND Lionel 5160 route du Buëch – Châteauneuf de Chabre - 05300 Val Buëch Méouge
HUGON Emmanuel 40 bis route de Saint-Geniez – 04200 Sisteron	DUMONT Dominique Les Barbiers – 05300 Lazer
LACHAMP Jean-Jacques La Grand’Pièce – 04250 Nibles	GARCIN Robert 74 Avenue de Montéglin – 05300 Laragne-Montéglin
LAUGIER Nicolas 33 Place Paul Arène – 04200 Sisteron	GAUDIN Gérard Les Tonins Sud – 04200 Vaumeilh
LIEUTIER Robert La Lauzette – 04250 Valavoire	HUMBERT née GAUDART Anne Le village – 04200 Valernes
MAGNUS Philippe 50 chemin du Renouveau – 26560 Lachau	JOURDAN Thierry 17 Avenue du 18 mai 1945 – 04200 Sisteron
MOULIN Isabelle 17 Avenue de Grenoble – 05300 Laragne-Montéglin	MIRAN Hervé 3 rue du Barri – Le village – 04250 Valavoire
RANQUE Alexandre 6 Allée de Verdun – 04200 Sisteron	NUNEZ Fabiola Les Aiguillons – 04250 Nibles
RICHAUD Pierre 3 chemin des Ravels – 05300 Laragne-Montéglin	PELOUX Nicole 11 avenue Jean Jaurès – 04200 Sisteron
ROUSTAN René 38 chemin Neuf - 04200 Sisteron	PLAN Aimé 4 Avenue des Chaudettes – 04200 Sisteron
TEMPLIER Jean-Pierre 42 chemin de la Haute Chaumiane – 04200 Sisteron	RAUD Fabienne 1 avenue Arthur Audibert – 05300 Laragne-Montéglin
TRAVERSO née BARBATTI Rollande Les Plantiers – 04200 Valernes	RIGAT Alex 165 route d’Eourres – 26560 Lachau
VANDAL Yann Le village – 05700 Savournon	SEVIKIAN Monique Rés. Les Prés Fleuris – Bât. E3 – 64 bd Tristan Corbière – 13012 Marseille

5. Création de la Commission Intercommunale pour l’Accessibilité

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 4 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- de créer une commission intercommunale pour l’accessibilité à titre permanent pour la durée du mandat ;
- d’arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 26 dont le président du conseil communautaire ou un vice-président délégué, 12 conseillers communautaires et 13 membres d’associations ;
- de désigner les conseillers communautaires suivants pour représenter la communauté de communes au sein de la commission ;

- Florence CHEILAN
 - Arlette MAYER
 - Alain D'HEILLY
 - Martine GARCIN
 - Michèle MAFFREN
 - Christine REYNIER
 - Frédéric ROBERT
 - Juan MORENO
 - Jean-Marie TROCCHI
 - Elisabeth COLLOMBON
 - Emilie SCHMALTZ
 - Jean-Christophe PIK
- de définir ainsi qu'il suit les critères auxquels devront répondre les associations dont seront issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires.
 - rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, mental ou psychique) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.
 - d'autoriser le président de la communauté de communes à solliciter les associations afin qu'elles désignent leurs représentants et à arrêter ensuite la liste des personnalités associatives de la commission ;
 - d'autoriser le président à nommer par arrêté un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

6. Composition du comité de pilotage FISAC

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la nouvelle composition du comité de pilotage du FISAC comme suit :
 - le président de la CCSB ou son représentant,
 - le Préfet/Sous-préfet ou son représentant
 - les maires (ou leur représentant) des 3 communes dans lesquelles figure une union des commerçants à savoir Sisteron, Laragne-Montéglin et Serres
 - le représentant de l'ensemble des autres communes, désigné par le conseil communautaire
 - les présidents des 3 unions de commerçants de Laragne-Montéglin, Serres et Sisteron
 - des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie des départements 04 et 05
 - des représentants élus de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des départements 04 et 05
- désigne monsieur Gilles CREMILLIEUX comme représentant des autres communes au COPIL FISAC.

7. Désignation de délégués au comité de gestion et au comité de suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 82

Le Président propose les candidatures de :

- Jean-Jacques LACHAMP ;
- Jean-Marie TROCCHI ;
- Jean-Pierre TEMPLIER.

Le conseil communautaire désigne 2 assesseurs : M. Florent ARMAND et Mme Emilie SCHMALTZ.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sur proposition du président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'établir une liste désignant ces 3 candidats pour procéder au vote.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 82
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 1
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 1
- Suffrages exprimés : 80

Suffrages obtenus par l'unique liste en présence : 80 voix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- désigne M. Jean-Jacques LACHAMP, M. Jean-Marie TROCCHI et M. Jean-Pierre TEMPLIER comme délégués de la CCSB au sein du comité de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet ;
- désigne M. Jean-Jacques LACHAMP comme membre élu au comité de suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage.

8. Désignation de délégués à la conférence d'entente intercommunale de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 82

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont déclarés candidats :

- Pour être délégués titulaires : Jean-Michel MAGNAN, Jean-Yves SIGAUD, Alain RAHON.
- Pour être délégués suppléants : Nicole PELOUX, Emilie VAUTRIN, Jean-Christophe PIK.

Sur proposition du président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'établir une liste désignant ces 6 candidats pour procéder au vote.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 82
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 1
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 2
- Suffrages exprimés : 79

Suffrages obtenus par l'unique liste en présence : 79 voix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire déclare élus à la conférence de l'entente intercommunale de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel MAGNAN	Nicole PELOUX
Jean-Yves SIGAUD	Emilie VAUTRIN
Alain RAHON	Jean-Christophe PIK

9. Désignation des représentants de la CCSB au sein d'organismes extérieurs

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est membre de plusieurs syndicats mixtes, associations, comités de pilotage, commissions et organismes divers.

Sur proposition du président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation des élus délégués de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs listés en annexe à la délibération.

Pour les organismes ci-dessous, le nombre de sièges à pouvoir étant inférieur au nombre de candidats déclarés, il est procédé à un vote à bulletin secret.

2 assesseurs sont désignés : M. Florent ARMAND et Mme Emilie SCHMALTZ.

- Syndicat Mixte des Baronnies Provençales :

Sont déclarés candidats pour être délégués titulaires : Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Michel ROLLAND.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel pour ce vote : 84
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 84
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 3
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 5
- Suffrages exprimés : 76

Suffrages obtenus :

- Gilles CREMILLIEUX : 72 voix
- Robert GARCIN : 51 voix
- Michel ROLLAND : 22 voix

Sont déclarés délégués titulaires de la CCSB au Syndicat Mixte des Baronnies Provençales : Gilles CREMILLIEUX et Robert GARCIN.

- Office du Tourisme Intercommunal des Hautes Terres de Provence

Sont déclarés candidats pour être délégués : Damien DURANCEAU, Jérôme FRANCOU, Jean-Michel MAGNAN, Hervé MIRAN, Jean-Jacques LACHAMP, Régis RIOTON, Jean-Yves SIGAUD.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel pour ce vote : 84
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 84
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 10
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 1
- Suffrages exprimés : 73

Suffrages obtenus :

- Damien DURANCEAU : 70 voix
- Jérôme FRANCOU : 71 voix
- Jean-Jacques LACHAMP : 60 voix
- Jean-Michel MAGNAN : 69 voix
- Hervé MIRAN : 38 voix
- Régis RIOTON : 62 voix
- Jean-Yves SIGAUD : 67 voix

Sont déclarés délégués de la CCSB à l'Office du Tourisme Intercommunal des Hautes Terres de Provence :

- Damien DURANCEAU
- Jérôme FRANCOU
- Jean-Jacques LACHAMP
- Jean-Michel MAGNAN
- Régis RIOTON
- Jean-Yves SIGAUD

- Collège de La Motte du Caire – Conseil d'administration

Sont déclarés candidats pour être délégués : Jean-Jacques LACHAMP et Hervé MIRAN.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel pour ce vote : 84
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 84
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 2
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 8
- Suffrages exprimés : 74

Suffrages obtenus :

- Hervé MIRAN : 36 voix
- Jean-Jacques LACHAMP : 38 voix

Jean-Jacques LACHAMP est déclaré délégué de la CCSB au Conseil d'administration du collège de La Motte du Caire.

- Centre Hospitalier Buëch Durance

Sont déclarés candidats pour être délégués : Maurice BRUN et Martine GARCIN.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel pour ce vote : 82
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 2
- Nombre de votants : 80
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 1
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 0
- Suffrages exprimés : 79

Suffrages obtenus :

- Maurice BRUN : 28 voix
- Martine GARCIN : 51 voix

Martine GARCIN est déclarée déléguée de la CCSB au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Buëch Durance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire proclame délégués de la CCSB au sein des organismes extérieurs les conseillers communautaires mentionnés dans le document récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.

10. Débat sur la mise en place d'un pacte de gouvernance

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire acte le principe de mettre en place un pacte de gouvernance au sein de la CCSB.

11. Convention de partenariat pour la mise en place du projet Eco-Défis

Projet de délibération présenté par Jean-Marc DUPRAT

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour et 1 abstention)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec la CMA-PACA, les CCI 04 et 05 pour la mise en place du dispositif Eco-Défis.

12. Convention trisannuelle de partenariat avec les associations Initiative 04 et 05 – Attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2020

Projet de délibération présenté par Jean-Marc DUPRAT

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention trisannuelle de partenariat avec les associations Initiative 04 et 05, et à verser le solde des subventions correspondantes, aux deux associations.

13. Taxe de séjour – Modification de l'échéance de règlement du 1^{er} semestre 2020

Projet de délibération présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de permettre aux hébergeurs professionnels et aux hébergeurs particuliers de régler la taxe de séjour correspondant au second semestre 2019 en une seule fois, avec le second semestre 2020, avant le 15 mars 2021.

14. Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Germanette : réduction de l'indemnité d'occupation du restaurant à la suite de la crise liée au Covid-19

Projet de délibération présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 84 (84 pour et 1 abstention)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de dédommager l'occupant pour la perte d'exploitation des mois de mai et juin en accordant la remise gracieuse intégrale du mois de loyer de

mai déjà émis pour un montant de 800 € TTC, et en n'émettant pas le loyer de juin 2020 qui aurait dû être d'un montant de 800 € TTC également.

15. Clause de revoyure du CRET 2

Projet de délibération présenté par Philippe MAGNUS

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour et 9 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la revoyure du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2 (CRET 2).

16. Adressage des communes : mise en place d'un service commun

Projet de délibération présenté par Gérard TENOUX

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour et 7 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la création d'un service commun d'adressage et les tarifs proposés ;
- d'autoriser le président à signer la convention de service commun avec les communes ;
- de créer un emploi non permanent de géomaticien et procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur la période du 28 septembre 2020 au 27 mars 2021 inclus ;
- d'autoriser le président à fixer la rémunération de cet agent en fonction de ses qualifications et de son expérience professionnelle, dans la limite du 6ème échelon du grade de technicien territorial (catégorie B).

17. Ecole de musique : tarif des redevances pour l'année scolaire 2020-2021

Projet de délibération présenté par Martine GARCIN

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour et 6 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les tarifs des redevances de l'école de musique correspondant à l'année scolaire 2020-2021 ;
- d'approuver la périodicité et les modalités de facturation et de paiement proposées dans la délibération.
- d'approuver la remise « Covid 19 » proposée sur l'inscription 2020-2021.

18. Transports scolaires : montant de l'aide aux familles pour l'année scolaire 2020-2021

Projet de délibération présenté par Arlette MAYER

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une aide aux familles pour le transport scolaire, à hauteur de 80 % de la dépense acquittée auprès des services de la Région pour l'année scolaire 2020-2021.
- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide aux familles.

19. Conventions avec la commune de Sisteron pour la mise à disposition de locaux destinés au fonctionnement de la MSAP de Sisteron

Projet de délibération présenté par Gérard TENOUX

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes des conventions de mise à disposition des locaux destinés au fonctionnement de la MSAP/ EFS de Sisteron ;
- autorise le président à signer ces conventions avec la commune de Sisteron.

20. Attribution du marché d'acquisition d'un camion de collecte des déchets ménagers

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Délibération retirée de l'ordre du jour.

21. Attribution du marché d'acquisition et d'implantation de colonnes aériennes et semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers de la CCSB

Projet de délibération présenté par Alain D'HEILLY

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 84 (81 pour, 3 contre et 1 abstention)

Un avis public d'appel à la concurrence a été lancé le 30 avril 2020 pour un marché de fournitures comprenant 3 lots :

- Lot n°1 : fournitures de colonnes aériennes à déchets
- Lot n°2 : fournitures de colonnes semi-enterrées à déchets
- Lot n°3 : réalisation de travaux de génie civil pour les colonnes semi-enterrées du lot n°2

15 plis ont été reçus, dont :

- 4 pour le lot n°1, des entreprises : SULO, UTPM, SAS Socolle et Collectal
- 7 pour le lot n°2, des entreprises : CONTENUR, BIHR, TLTP, SULO, UTPM (dont 1 variante), SAS Socolle (dont 1 variante), ESE France (dont 2 variantes)
- 4 pour le lot n°3, des entreprises : MINETTO, BENSO TP, POLDER, GUIRAMAND

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CCSB réunie le 24 juillet a analysé les offres selon les critères définis dans le règlement de consultation (valeur technique : 50% ; prix : 40 % ; et 10 % pour les délais d'exécution). Elle a reconnu comme étant économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1, l'offre de COLLECTAL, pour un montant estimatif de 289 165,00 € HT, soit 346 998,00 € TTC
- Pour le lot n°2, l'offre de TLTP, pour un montant estimatif de 72 416,20 € HT, soit 85 974,00 € TTC
- Pour le lot n°3, l'offre de BENSO TP, pour un montant estimatif de 16 650,00 € HT, soit 19 980,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- acte les choix de la commission d'appel d'offres ;
- autorise le Président à signer le marché avec les prestataires retenus.

22. Lancement d'un marché de prestation de service pour la post exploitation de l'ISDND de Sorbiers

Projet de délibération présenté par Alain D'HEILLY

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 83 (82 pour, 1 contre et 2 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le lancement de la consultation pour la post-exploitation de l'ISDND de Sorbiers, selon deux phases :

- Suivi du site d'intérim pendant les travaux de réaménagement
- Suivi du site après obtention de l'arrêté préfectoral de post-exploitation

23. Attribution de subventions pour 2020

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'attribution des subventions intercommunales aux organismes indiqués dans le tableau joint en annexe au présent compte rendu.

24. Cotisations et participations 2020

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement des cotisations et participations proposées pour l'année 2020 :

Organismes	Cotisation
Assemblée Des Communautés de France (ADCF)	2 685,48 €
Association des Maires de France (AMF) (cotisation nationale)	1 207,47 €
Association des communes forestières 04	4 845,00 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	200,00 €
Ingénierie Territoriale 05	7 813,50 €
Ingénierie Territoriale 04	6 014,70 €
Mission locale 04	12 668,00 €
Agence de développement touristique 04	5 000,00 €
Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes	2 624,00 €
Association des communes pastorales de la Région Sud PACA	150,00 €
Agence d'Information sur le Logement 04/05	8 602,30 €
TOTAL	51 810,45 €

25. Réalisation de 2 emprunts au budget général

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 84 – Suffrages exprimés : 84 (84 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la réalisation de 2 emprunts auprès du Crédit Agricole, avec les caractéristiques énoncées ci-dessous, et autorise le président à signer le contrat de prêt.

Emprunt n° 1 : achat de véhicules de service

- Montant du contrat de prêt : 48 000 €
- Type de contrat : taux fixe à 0,61%
- Durée totale du contrat : 10 ans
- Échéances : périodicité trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 60 €

Emprunt n° 2 : travaux sur les sentiers de randonnée

- Montant du contrat de prêt : 68 000 €
- Type de contrat : taux fixe à 0,61%
- Durée totale du contrat : 10 ans
- Échéances : périodicité trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 100 €

26. Réalisation de 4 emprunts au budget annexe des déchets ménagers

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Votants : 84 – Suffrages exprimés : 84 (84 pour)

Il est proposé de réaliser 4 emprunts pour financer les investissements prévus au budget annexe 2020 des déchets ménagers :

- le premier d'un montant de 220.000 € serait destiné à financer l'achat de colonnes et de bennes pour la collecte des déchets ;
- le second d'un montant de 362.000 € serait destiné à financer l'achat de conteneurs à ordures ménagères ;
- le troisième d'un montant de 71.000 € serait destiné à financer les travaux de réaménagement du site d'enfouissement de Sorbiers ;
- le quatrième d'un montant de 328.000 € serait destiné à financer les travaux de mise en place du contrôle d'accès en déchetterie prévus à la suite de l'audit sur l'optimisation du service de gestion des déchets.

Pour chacun des 4 emprunts, 6 banques ont été consultées et 4 ont répondu à la consultation.

Pour les 3 premiers emprunts, c'est le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, avec les caractéristiques suivantes :

Emprunt n° 1 : achat de colonnes et bennes

- Montant du contrat de prêt : 220 000 €
- Type de contrat : taux fixe à 0,61%
- Durée totale du contrat : 10 ans
- Échéances : périodicité trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 250 €

Emprunt n° 2 : achat de conteneurs à ordures ménagères

- Montant du contrat de prêt : 362 000 €
- Type de contrat : taux fixe à 0,61%
- Durée totale du contrat : 10 ans
- Échéances : périodicité trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 400 €

Emprunt n° 3 : travaux de réaménagement du site d'enfouissement de Sorbiers ;

- Montant du contrat de prêt : 71 500 €
- Type de contrat : taux fixe à 1,01%
- Durée totale du contrat : 30 ans
- Échéances : périodicité trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 100 €

Pour le dernier emprunt, concernant les travaux de mise en place du contrôle d'accès en déchetterie, la Banque des Territoires avait déposé l'offre économiquement la plus avantageuse mais s'est finalement rétractée.

Une nouvelle consultation devra être lancée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la réalisation de ces emprunts et autorise le président à signer le contrat de prêt aux conditions exposées.

27. Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emplois permanents

Projet de délibération présenté par Jean SCHÜLER

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations et suppression d'emploi proposées ;
- adopte le tableau des effectifs ainsi mis à jour pour le budget général et le budget annexe des déchets ménagers.

28. Nouvelle organisation du personnel de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2020-2021

Projet de délibération présenté par Martine GARCIN

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création des emplois suivants :
 - un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet à raison de 16h hebdomadaires à compter du 28 août 2020, pour exercer les fonctions d'enseignant et de directeur d'école ;
 - 8 emplois non permanents d'assistant d'enseignement artistique (AEA) à pourvoir par le biais de contrats à durée déterminée pour accroissement d'activité, du 1^{er} septembre au 6 juillet 2021 inclus ;
 - 2 emplois non permanents d'assistant d'enseignement artistique à pourvoir par le biais d'activités accessoires (les agents concernés sont déjà titulaires de la fonction publique territoriale ou bénéficient d'un CDI auprès d'un autre employeur public).
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette organisation et notamment les contrats de travail des agents concernés.

29. Modification du régime indemnitaire pour le personnel enseignant de l'école de musique

Projet de délibération présenté par Jean SCHÜLER

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification du régime indemnitaire du personnel enseignant de l'école de musique de la manière suivante : :
 - rajout du grade de professeur d'enseignement artistique dans la liste des bénéficiaires,
 - attribution de la prime à partir de 6 mois d'ancienneté à la CCSB (le montant de prime éventuellement attribué dans la collectivité antérieure sera maintenu dans la limite du montant maximum fixé par délibération du 18 décembre 2018) ;
 - application des mêmes règles de maintien ou de suppression de l'ISO que celles établies pour le régime indemnitaire applicable aux agents de la CCSB issus des filières administratives et techniques.
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les arrêtés individuels des agents concernés.

30. Création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie pour le service d'aide aux communes

Projet de délibération présenté par Jean SCHÜLER

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à mi-temps (17h30 hebdomadaires) pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020.
- autorise le président à fixer la rémunération de l'agent dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) ;
- autorise le président à signer le contrat de travail de la personne qui sera recrutée.

31. Modification de l'emploi non permanent d'assistant administratif en charge de la redevance spéciale

Projet de délibération présenté par Jean SCHÜLER

Votants : 82 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification de l'emploi non permanent d'assistant administratif en charge du suivi de la redevance spéciale, en augmentant la durée hebdomadaire de service de 17h30 à 24h00 à compter du 1^{er} août 2020 ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'avenant au contrat de travail à durée déterminée de l'agent concerné.